

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_181

**D13 - Attribution de marché -
Achat de matériels pour la
mise en lumière du Beffroi**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 24 février 2025 au JOUE et le 23 février 2025 au BOAMP,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 11 avril 2025,

Vu le souhait de la Ville de Béthune d'acquérir du matériel pour la mise en lumière du Beffroi sur la Grand'place,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont été retenues : Société OK SONO, pour le lot 1 « achat de matériels d'éclairage pour la mise en valeur du Beffroi », Société REXEL pour le lot 2 « Fosses à projecteurs à encastrer » et la société LUMIERES UTILES, pour le lot 3 « Contrôleur DMX avec gestion cloud et prestations de service associées », compte tenu du montant et de leurs compétences dans le domaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Des marchés et leurs éventuels avenants seront conclus avec la société OK SONO située à Béthune (62400), 202 rue Benoite Vincent, représentée par Monsieur Emmanuel OBERT, agissant en sa qualité de Dirigeant, retenue pour le lot 1 ; avec la société REXEL, située à Paris (75838) 13 Bd du Fort de Vaux, représentée par Monsieur Yannick HUYGHE, en sa qualité de Directeur de Pôle, retenue pour le lot 2 et avec la société LUMIERES UTILES, située à Chateaubriand (44110), 29 bis rue de la Gare, représentée par Monsieur François Guillet, en sa qualité de Gérant, retenue pour le lot 3.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont les suivantes :

37 861,20 € TTC (soit 31 551 € HT + 6 310,20 € TVA à 20 %) pour le lot 1

19 800 € TTC (soit 16 500 € HT + 3 300 € TVA à 20 %) pour le lot 2

7 389,84 € TTC (soit 6 158,20 € HT + 1 231,64 € TVA à 20 %) pour le lot 3

seront imputées selon l'affectation suivante : budget 2025 - section d'investissement - chapitre 21 et budget 2025 - section de fonctionnement - chapitre 011 pour les prestations associées du lot 3.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025

ID : 062-216209106-20250415-D_2025_181-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 15/04/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
15 avr. 2025